

## Prise de position de l'Union Suisse des Paysans (USP) sur le programme de stabilisation 2017-2019

### Considérations générales

L'USP partage le souci du Conseil fédéral de maîtriser la croissance des dépenses de manière à respecter le frein à l'endettement. Mais l'USP n'accepte pas que le secteur agricole qui a stabilisé ses dépenses depuis l'année 2000 soit injustement et disproportionnellement pénalisé.

L'USP n'accepte pas la pondération proposée à hauteur de 20 % pour les dépenses fortement liées et à hauteur de 80 % pour celles moyennement liées. Le Conseil fédéral doit proposer un partage plus équitable des sacrifices en proposant des modifications légales permettant aussi de réduire les dépenses fortement liées.

L'USP propose également au Conseil fédéral d'étudier le report de certaines mesures qui ont un effet péjorant au niveau des comptes de la Confédération. Le rapport explicatif pour la procédure de consultation ne présente pas suffisamment en détail l'évolution des recettes. L'USP peut soutenir l'avis du Conseil fédéral de ne pas introduire des mesures qui pourraient pénaliser la compétitivité de notre économie. Toutefois, une optimisation des recettes devrait aussi être recherchée. Par exemple les droits de douane sur les produits importés constituent des recettes pour la Confédération à ne pas négliger. Tout démantèlement de ces mesures aggraverait encore davantage le budget fédéral.

Il serait également souhaitable que le Conseil fédéral agisse de manière anticyclique, notamment dans le cadre de sa politique d'investissements et en fonction de la situation des marchés financiers permettant des emprunts à des taux très faibles.

### Remarque introductive

La prise de position de l'USP sur le programme de stabilisation 2017-2019 reprend, en particulier pour les années 2018 et 2019, la prise de position concernant la consultation sur les enveloppes financières agricoles 2018-2021. Dans le cadre de cette consultation, l'USP demande notamment que les montants fixés par l'arrêté fédéral pour la période 2018 à 2021, vu l'absence prévisible de fortes modifications au niveau légal, corresponde à celui fixé pour la période précédente 2014 à 2017.

De plus suite aux décisions prises dans le cadre des délibérations de l'OMC à Nairobi, les montants actuellement destinés aux mesures de la loi chocolatière doivent être intégralement intégrés dans les enveloppes financières agricoles.

### Prise de position sur les propositions ayant une influence directe sur le secteur agricole

**L'USP s'oppose à la diminution prévue à l'article 4a (efforts d'économies) de la loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales concernant l'agriculture.** Les réductions proposées pour l'agriculture (72,1 millions de francs en 2017, 87,1 millions de francs en 2018 et 96,3 millions de francs en 2019) seront de réelles réductions qui feront que le budget agricole diminuera de - 1,2 % en 2019 par rapport à la situation en 2015 alors qu'en moyenne, sur cette même période, les dépenses du budget fédéral augmenteront de + 2,7 %. Le budget agricole est ainsi le groupe de tâches du budget de la Confédération qui enregistre la plus forte diminution en pourcent.

De plus, le groupe de tâche agriculture et alimentation est concerné plus que proportionnellement, car bien qu'il ne représente que 7,3 % de la part aux dépenses pouvant être influencées, sa part au programme de stabilisation est de 9,7 %.

Les réductions proposées concernent principalement les paiements directs versés à l'agriculture (61,9 millions de francs en 2017, 59,8 millions de francs en 2018, 68,7 millions de francs en 2019). Le Conseil fédéral propose de réduire les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions aux paysages cultivés et les contributions à la biodiversité qui sont des paiements directs ayant un caractère général. Il ne sera donc pas possible pour les familles paysannes de sortir d'un programme particulier ou de réduire des charges. Par conséquent ces réductions auront un effet direct sur le revenu sectoriel et le revenu agricole des familles paysannes.

Des réductions concernent également les crédits d'investissements (7,2 millions de francs en 2017, 11,3 millions de francs en 2018 et 11,7 millions de francs en 2019) et les mesures structurelles (3 millions de francs en 2017, 11 millions de francs en 2018 et 11 millions de francs en 2019). Ces réductions vont freiner la modernisation de l'agriculture et par conséquent sa compétitivité. En tenant compte de la part des cantons, la réduction pour l'agriculture sera de l'ordre de 30 à 40 millions de francs par an, ce qui signifie une diminution des investissements par année de l'ordre de grandeur de 100 à 150 millions de francs, un montant qui ne profitera pas aux entreprises en amont du secteur agricole. L'attitude du Conseil fédéral est, dans ce sens, paradoxale car, dans une situation économique difficile, il serait préférable d'agir de manière anticyclique en stimulant des investissements qui profiteraient à l'ensemble de l'économie.

Le dernier groupe de réductions concerne la promotion de la qualité et des ventes (5 millions en 2018 et en 2019). Là aussi, l'attitude du Conseil fédéral est paradoxale : en situation difficile, il est totalement faux de vouloir réduire la promotion de la qualité et des ventes. Au contraire, il serait nécessaire d'investir pour conserver, voire développer des débouchés, en particulier dans un contexte de concurrence accrue due au renforcement du franc suisse. C'est pourquoi, la position du budget « Assurance qualité du lait » de l'OSAV qui figure sous la position « Mesures dans le domaine des transferts du DFI » n'est pas à diminuer. Le marché du lait est actuellement confronté à de grandes difficultés et cette mesure serait un signal contre-productif.

#### **Les arguments généraux contre ces réductions sont les suivants :**

- Le Conseil fédéral doit, conformément à l'article 5 de la loi sur l'agriculture, tenir compte de la situation insatisfaisante des revenus dans l'agriculture, notamment en fonction de la dégradation estimée des revenus agricoles de 11 % en 2015. Le déficit par rapport au revenu comparable est de l'ordre de 30 %.
- L'agriculture n'est pas responsable de l'augmentation des dépenses de la Confédération. Depuis l'année 2000, le budget et les comptes concernant l'agriculture sont restés constants aux environs de 3,5 milliards de francs.
- Le Conseil fédéral doit respecter l'arrêté fédéral pour le financement de la politique agricole pour la période 2014-2017.
- L'agriculture est aussi confrontée frontalement aux problèmes occasionnés par le renforcement du franc suisse que ce soit au niveau de l'exportation de ses produits en particulier le fromage ou par la pression des importations sur les prix du marché indigène.
- Les nouveaux programmes de politique agricole proposés dans le cadre de la PA 14-17 impliquent des engagements, des coûts et des investissements sur une période de plusieurs années. Ces

programmes et les exigences qui leur sont liées seront très probablement maintenus pour la période 2018 à 2021. Il serait faux, en cours d'exercice, de modifier les rémunérations financières.

- L'argumentation d'une répartition des paiements directs sur un nombre plus restreint d'exploitations agricoles suite à l'évolution structurelle est totalement erronée. Tout d'abord le total des surfaces et des prestations sont maintenues. Ces dernières sont liées à des coûts qui augmentent aussi avec le nombre d'hectares. Les statistiques montrent que les coûts globaux de production sont restés stables à environ 10 milliards de francs depuis 2000 malgré la diminution du nombre d'exploitations. L'interprétation faite par la Confédération signifierait qu'une réduction des paiements directs serait justifiée pour les exploitations qui n'ont pas pu ou pas voulu s'agrandir, ce qui serait fondamentalement injuste !.

#### Prise de position sur les propositions de modifications

Loi modifiée	Prise de position
Loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales	<b>L'USP refuse les réductions concernant le groupe de tâche « agriculture » (voir explications)</b>
Loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales	<p>L'USP soutient les modifications proposées.</p> <p>Des provisions à hauteur de 32 millions de francs ont été constituées pour les allocations familiales dans l'agriculture. La Confédération les rémunère au taux prescrit de 4 %. Les intérêts vont aux cantons. A l'heure actuelle, ce taux est vraiment excessif. Une rémunération au taux du marché doit donc être appliquée à l'avenir, ce qui devrait soulager les finances fédérales de 0,8 millions de francs par an au maximum.</p> <p>A l'avenir, la Confédération sera toujours tenue de rémunérer les provisions en faveur des cantons, mais le montant du taux ne sera plus prescrit par la loi. Le taux d'intérêt sera fixé en tenant compte de la situation sur les marchés, ainsi que du type et de la durée des montants.</p> <p>La mesure n'a pas de répercussions sur les bénéficiaires des allocations familiales.</p>